

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAC 59 Subvention (759.200 euros) et avenant à convention l'association Festival d'Automne à Paris (Paris centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 379.600 euros au titre de 2020 pour l'association Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention relative à l'attribution de 22.776 euros au titre de la saison 2020-2021 pour l'association Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 relatif à l'attribution d'un montant de 331.824 euros au titre de 2021 pour l'Association Festival d'Automne à Paris approuvée par délibération 2021 DAC 21 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Festival d'Automne à Paris un 2^e avenant à convention pour l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Festival d'Automne à Paris, 156 rue de Rivoli, 75001 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 759.200 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction des montants déjà versés. 8381 ; 2021_12107

Article 2 : La dépense correspondante de 25.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution du solde d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO